

Cap-Santé, le 15 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 octobre 2025 à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Luc Bertrand
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2025

4.2 États comparatifs et résultats estimés 2025 – Acte de dépôt

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 États comparatifs et résultats estimés 2025 (TNO) – Acte de dépôt

5.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) – Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans – Abrogation et remplacement de la résolution CR 184-08-2025

5.3 Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

5.4 Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf – Demande de la Ville de Saint-Raymond concernant la formation d'un moniteur de conduite de véhicule tout-terrain

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)

6.2 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge – Avis de motion

6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement

6.4 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique

8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projet recommandé

8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé

8.5 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale – Autorisation de signature

8.6 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.7 Modification de la résolution Programme d'appui aux collectivités (MIFI) - Dépôt d'une nouvelle entente – Appel de propositions 2025-2026

8.8 Formation « Les Pisteurs »

8.9 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Résolution annulant la résolution CR 220-09-2025

8.10 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2025-2026 (FRR volets 2 et 3) – Adoption des ajouts pour le volet 3

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ~~Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption~~

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 12 novembre 2025 (17 h 30) / SÉANCE EXTRAORDINAIRE : 26 novembre 2025 (19 h) / SÉANCE ORDINAIRE : 26 novembre 2025 (19 h 45)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 223-10-2025 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

CR 224-10-2025 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 septembre 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2025

CR 225-10-2025 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	19 311,54 \$
Service de la paie :	256 810,29 \$
Manoir Allsopp :	4 599,00 \$
Immobilisations :	42 493,04 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	99 961,93 \$
▪ Tourisme :	2 351,87 \$
▪ Entente et projets culturels :	2 500,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	12 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	12 500,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de soutien projets structurants :	4 500,00 \$
▪ Organismes régionaux :	2 500,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	3 243,20 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	42 654,91 \$

GRAND TOTAL : **505 925,78 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2025;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de directeur général adjoint par intérim de la MRC de Portneuf, je soussigné, Daniel Béliveau, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 septembre 2025, et ce, telles que présentées.

Daniel Béliveau
Directeur général adjoint par intérim

4.2 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2025 – ACTE DE DÉPÔT

CR 226-10-2025

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2025 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédent l'adoption du budget;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs de septembre 2025 de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2025 (TNO) – ACTE DE DÉPÔT

CR 227-10-2025

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2025 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente,

de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédent l'adoption du budget des territoires non organisés (TNO);

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs et des résultats estimés 2025 des territoires non organisés (TNO) de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION CR 184-08-2025

CR 228-10-2025

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve, pour ses TNO, le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution CR 184-08-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CR 229-10-2025

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, et que celles-ci sont au montant de 21 452 818 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2026 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 21 452 818 \$;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf approuvent le programme triennal des immobilisations 2026-2028 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 26 359,67 \$, laquelle représente la quote-part 2026 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf et le montant relatif au service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND CONCERNANT LA FORMATION D'UN MONITEUR DE CONDUITE DE VÉHICULE TOUT-TERRAIN

CR 230-10-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond est mandatée pour assurer les interventions de sauvetage en milieu isolé, conformément à l'*Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande écrite de la Ville de Saint-Raymond le 26 septembre dernier concernant de la formation à un moniteur de conduite de véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3 de ladite entente stipule que la MRC de Portneuf, en tant qu'autorité régionale, s'engage à assumer auprès de chacune des municipalités « fournisseurs de services » les frais de formation reliés aux fonctions d'intervention hors route prévues à la présente entente pour six (6) pompiers ou officiers par année;

CONSIDÉRANT que l'article 286-4 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule que les travailleurs ont été formés et informés relativement aux dangers spécifiques reliés à l'utilisation de ce type de véhicule;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter cette réglementation et de garantir la sécurité de ses intervenants, la Ville de Saint-Raymond souhaite former ses pompiers à la conduite de véhicule tout-terrain (VTT);

CONSIDÉRANT que malgré le fait que l'entente prévoit la formation annuelle de six (6) pompiers, la Ville de Saint-Raymond estime qu'il serait plus efficient de former un moniteur certifié, qui pourrait ensuite dispenser la formation localement à l'ensemble de ses intervenants;

CONSIDÉRANT que cette formation au moniteur, qui s'échelonne sur cinq jours, représente les coûts associés suivants :

- Inscription : 2 250 \$ (plus taxes applicables)
- Salaire : 45 h x 18,46 \$/h = 830,70 \$
- Frais de déplacement : 10 trajets de 75 km x 0,72 \$/km = 540 \$
- VTT fourni par la Ville de Saint-Raymond : 0 \$

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est en accord avec la demande de la Ville de Saint-Raymond, et désire donc financer cette formation au moniteur de conduite de véhicule tout-terrain, pour un total de 3 620,70 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à financer cette formation au moniteur de conduite de véhicule tout-terrain, pour un total de 3 620,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit réalisée à même le budget des TNO au poste budgétaire « Formation » numéro 02 61400 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 231-10-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 308-27-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-59-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise le directeur général adjoint par intérim à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À RETIRER LA VOCATION COMMERCIALE DOMINANTE ATTRIBUÉE À UNE PORTION DE LA BANDE DE 120 MÈTRES SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE DE LA PINIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Mario Dupont, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Ce règlement visera plus particulièrement à retirer la vocation commerciale dominante des espaces compris dans la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, au nord du chemin des Bassins.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À RETIRER LA VOCATION COMMERCIALE DOMINANTE ATTRIBUÉE À UNE PORTION DE LA BANDE DE 120 MÈTRES SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE DE LA PINIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 232-10-2025

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a adopté, le 5 août 2024, la résolution numéro 242-08-2024 demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de requalifier la portion ouest de la route de la Pinière pour faire en sorte de retirer la domination commerciale de ce secteur et prévoir que la Ville de Pont-Rouge soit autonome au niveau des usages désirés par rapport à son entrée de ville;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution, la Ville de Pont-Rouge indique qu'elle vit une pénurie d'espaces destinés à des fins résidentielles, spécifiquement de haute densité, et précise que l'emplacement retenu s'insère dans une planification stratégique et correspond à une vision d'aménagement d'ensemble du secteur sud de la ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Pont-Rouge a produit un dossier argumentaire destiné à justifier sa demande, lequel fait notamment mention du faible taux d'inoccupation global des logements sur son territoire, ce qui démontre un manque de logements locatifs résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge demande plus particulièrement de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à la bande commerciale longeant la route de la Pinière, à l'exception des espaces situés au sud du chemin des Bassins qui conserveraient leur vocation dominante commerciale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel de haute densité dans le secteur visé ainsi qu'à accorder la marge de manœuvre nécessaire à la Ville de Pont-Rouge pour assurer elle-même la gestion de l'urbanisation dans ce secteur compris à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette bande de 120 mètres est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Pont-Rouge et fait partie d'une

affectation urbaine au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le dossier argumentaire soumis par la Ville de Pont-Rouge comporte les justifications appropriées démontrant à la MRC de Portneuf la nécessité de modifier son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la demande qui lui a été adressée;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par cette demande est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Pont-Rouge déterminé au schéma d'aménagement et de développement, la MRC estime que la justification de la demande en fonction des besoins et de l'offre en logement n'est pas requise;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a formulé ses préoccupations concernant la cohabitation des usages résidentiels projetés avec les installations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf situées à proximité et qu'il est demandé à la Ville de Pont-Rouge d'assumer la responsabilité des mesures de précaution et de suivre à privilégier advenant certaines problématiques constatées;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a recommandé de donner suite à la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement formulée par la Ville de Pont-Rouge, sur la base des préoccupations formulées et des intentions d'aménagement et d'intervention qui devront être précisées au plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Pont-Rouge devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 233-10-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis à la ministre des Affaires municipales sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la direction générale, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 234-10-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 6 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
9371-3899 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Fromagerie des Grondines	Implantation d'un économusée	367 186 \$	Deschambault-Grondines	50 000 \$
9167-2907 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Camping Claire Fontaine	Adaptation du site destinée aux personnes à mobilité réduite et virage environnemental	225 000 \$	Saint-Raymond	30 000 \$
Parc naturel régional de Portneuf	Sauvegarde des descentes en radeau pneumatique sur la rivière Sainte-Anne	534 822 \$	Saint-Alban	213 928 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	1 127 008 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	293 928 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 235-10-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 6 octobre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé	Commentaires/Poste budgétaire
Les Fleurons du Québec – Ville de Saint-Raymond	1 131,35 \$	Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996
Plus beau village – Municipalité de Deschambault-Grondines	1 851,75 \$	Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996
Plus beau village – Ville de Cap-Santé	2 962,50 \$	Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996
Plus beau village – Ville de Neuville	3 581,25 \$	Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996

Il est proposé par M. Luc Bertrand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJET RECOMMANDÉ

CR 236-10-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 6 octobre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
Ascense solutions technologiques inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Popmédias	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	5

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 237-10-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté aux membres du CIC lors de la rencontre du 14 octobre dernier;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier suivant présenté au CIC du 14 octobre 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Cap-Santé					
#4299	50 000 \$	FLI-FLS	Prêt	2	8

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 238-10-2025

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale 2025-2029 qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les exercices financiers 2025-2026 à 2029-2030;

CONSIDÉRANT que ladite Entente est conclue dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Stratégie égalité);

CONSIDÉRANT que ladite Entente contribue à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en oeuvre de projets alignés sur les priorités définies;

CONSIDÉRANT que la participation financière des MRC est prise en charge par la Table des Préfets de la Capitale-Nationale en vertu de la résolution de la Table des Préfets du 15 avril 2025;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet et le directeur général adjoint par intérim à signer l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale 2025-2029;

QUE le conseil désigne le directeur général adjoint par intérim en tant que représentant de la MRC de Portneuf au suivi de ladite Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 239-10-2025

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2025-06	Ville de Lac-Sergent	Bonification des terrains de pétanque	49 700 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$

Volet festivals et événements structurants				
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible
PSÉ 2025-14	Course de la banquise inc.	Festival de la banquise 2026	140 500 \$	12 000 \$ 5 000 \$
PSÉ 2025-15	Festivités & culture Cap-Santé	Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé 2025	91 600 \$	13 200 \$ 12 000 \$

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (MIFI) – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE ENTENTE – APPEL DE PROPOSITIONS 2025-2026

CR 240-10-2025

CONSIDÉRANT que l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) permettant de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes est venue à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le MIFI offre aux MRC de conclure encore une fois une entente de trois ans pour maintenir les efforts déployés par la MRC de Portneuf et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà réalisé avec succès l'entente PAC transitoire 2021-2022 ainsi que l'entente PAC MIFI 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de poursuivre la mise en place d'une stratégie d'attraction, de sensibilisation, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer son soutien aux entreprises de la région qui embauchent et forment des travailleurs issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT l'engagement des partenaires du milieu et leur volonté à poursuivre, en collaboration étroite avec la MRC de Portneuf, la mise en oeuvre de son plan d'action présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), tel que requis dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des organisations municipales et régionales et des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par la MRC dans la démarche, le MIFI en investira également un, ce qui représente un effet de levier très intéressant pour la région;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant nécessaire d'avoir un troisième signataire, sans aucune obligation financière de sa part, pour que la MRC de Portneuf puisse utiliser le Fonds régions et ruralité (FRR) comme contribution dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a adopté par résolution sa participation comme troisième signataire officiel de la nouvelle entente PAC 2025-2028 CR 194-08-2025;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC autorise le dépôt au Programme d'appui aux collectivités (MIFI) – Appel de propositions 2025-2028;

QUE la MRC investisse dans cette entente d'une durée de trois ans :

- 70 000 \$ par année provenant de son budget du FRR, somme totale de 210 000 \$ dédiée aux ententes sectorielles et ministérielles, afin de permettre la mise en oeuvre des actions prévues au plan d'action 2025-2028, poste budgétaire « MIFI/MRC (FRR) – Projets Programme d'appui aux collectivités (PAC) » numéro 02 62104 970;
- Le tout en contrepartie d'une contribution de 70 000 \$ par année, totalisant 210 000 \$ de la part du MIFI, et ce pour un grand total de 420 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FORMATION « LES PISTEURS »

CR 241-10-2025

CONSIDÉRANT que les secteurs agricole et agroalimentaire sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet « Les Pisteurs » a pour objectif principal de maintenir les fermes en Capitale-Nationale et Lévis;

CONSIDÉRANT que ce projet est soutenu financièrement par l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis et que la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord est l'organisme fiduciaire du projet;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, une formation est offerte à différents intervenants afin qu'ils fassent partie du réseau d'intervenants formés et accrédités « Les Pisteurs » chargés d'identifier les intentions de transfert et d'orienter les producteurs vers les bonnes ressources;

CONSIDÉRANT que la clientèle visée par la formation « Les Pisteurs » constitue les acteurs du milieu agricole qui interviennent auprès des producteurs agricoles et que l'objectif visé par cette formation est de leur permettre d'avoir tous les outils pour soutenir les producteurs agricoles inactifs ou peu avancés dans le transfert de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que dans la MRC de Portneuf la formation pourrait avoir lieu et que les coûts estimés sont de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais de cette formation, c'est-à-dire 1 200 \$, sont défrayés par le projet « Les Pisteurs »;

CONSIDÉRANT que cette formation cadre avec le Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire total de 2 800 \$ pour la tenue, dans la MRC de Portneuf, de la formation « Les Pisteurs »;

QUE le conseil autorise le versement de 2 300 \$ au fiduciaire du projet « Les Pisteurs », c'est-à-dire la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord;

QUE le conseil autorise la réalisation des dépenses en lien avec l'accueil de cette formation (location d'une salle, café, collations) au montant maximal de 500 \$;

QUE lesdites dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 2025 « FRR – Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62168 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – RÉSOLUTION ANNULANT LA RÉSOLUTION CR 220-09-2025

CR 242-10-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé une contribution financière de 385 178 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet « Régie intelligente » présenté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) lors de sa séance du 19 mars 2025 (CR 056-03-2025);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé une bonification de l'aide financière de l'ordre de 63 000 \$ provenant du FRCN dans le cadre de ce même projet lors de sa séance du 17 septembre 2025 (CR 220-09-2025);

CONSIDÉRANT des modifications récentes soumises par le promoteur qui font en sorte que la contribution du FRCN dans le montage financier est ramenée au montant initial de 385 178 \$ selon la résolution CR 056-03-2025;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf annule la résolution CR 220-09-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PRIORITY ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2025-2026 (FRR VOLETS 2 ET 3) – ADOPTION DES AJOUTS POUR LE VOLET 3

CR 243-10-2025

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC auront accès au volet 3 du nouveau Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter spécifiquement une priorité pour favoriser la vitalisation des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la MRC est mandatée pour signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer la nouvelle entente et que ces priorités soient transmises au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

Le point a été retiré de l'ordre du jour, considérant la non-réception des documents permettant l'adoption de la résolution.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite de rencontres tenues récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu. Il rappelle aux municipalités leur participation à la première rencontre concernant l'élaboration du Plan climat de la MRC qui aura lieu le 20 novembre prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière concernant différents suivis, notamment des dossiers en ressources humaines. Des comptes rendus seront assurés lors des prochaines rencontres de comité de travail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre s'est tenue avec des membres de la Sûreté du Québec, dans le but de partager le bilan des activités trimestrielles et de celles réalisées par les 4 cadets. Il rappelle que ces derniers ont travaillé plusieurs heures sur l'ensemble du territoire, en appui aux différents événements régionaux locaux, leur présence appréciée étant requise comme support aux différentes activités. De plus, il a été demandé à la SQ qu'elle puisse renouveler cette possibilité de partenariat l'an prochain, en espérant conclure le tout dans les prochaines semaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre tenue récemment a permis d'assurer différents suivis au niveau du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et des différentes ententes tarifaires intermunicipales. Il ajoute que la majorité des municipalités ont déjà adopté des résolutions relatives à la planification des actions à entreprendre, permettant ainsi d'obtenir une nouvelle entente et une nouvelle structure à compter du 1^{er} janvier 2026.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Pour faire suite à l'intervention du préfet mentionnant la tenue ce soir de la dernière séance publique de la cohorte 2021-2025, M. Jean-Claude Léveillée tient à féliciter les mairesses et maires qui ont accordé leur temps et leur dévouement durant cette période, lesquels font partie intégrante de la réussite de chacune de leur municipalité ainsi que du succès de la MRC de Portneuf.

De plus, M. Léveillée tient à remercier M. Bernard Gaudreau, le considérant avec beaucoup de respect et d'admiration. Le préfet a toujours représenté la MRC de Portneuf avec brio et justesse en défendant les intérêts de celle-ci. Il a réussi, entre autres, à mettre fin aux guerres de clocher et, par exemple, à faire participer toutes les municipalités à la course intitulée *Défi du préfet*. Il a fièrement représenté le conseil de la MRC durant une période de 10 ans à titre de préfet, totalisant plus de 20 ans au niveau municipal. Il demande de l'applaudir chaleureusement.

M. Bernard Gaudreau se souvient qu'il y a 10 ans, c'était l'époque des rénovations de la préfecture, et les rencontres devaient se tenir dans d'autres locaux situés à Cap-Santé. Il rappelle qu'en 2015, MM. Raymond Francoeur et Jacques Delisle étaient maires à ce moment-là.

M. Gaudreau mentionne que la force de la MRC de Portneuf est basée sur l'authenticité et la fierté développées tous ensemble, bâtiissant ainsi des remparts solides qui permettent à la nouvelle cohorte de continuer le travail déjà débuté avec autant de rigueur et de passion. Il rappelle que son travail a été grandement facilité par la présence des équipes extraordinaires qui accomplissent les différents projets avec beaucoup de rigueur et de motivation.

Le préfet indique que dans les 10 dernières années, la MRC a consolidé une position extraordinaire, et aujourd'hui Portneuf fait grandement parler d'elle, citant en exemple la présence aux Assises annuelles de la FQM, de l'UMQ, de la FCM et autres rencontres. Aussi, il décrit la MRC comme étant un multiplicateur des forces régionales soutenant et propulsant les entreprises portneuvoises.

Il remercie l'apport de l'expertise, de la connaissance, de l'approche et de la bienveillance des élus qui ont pris la décision de reconduire ou non leur fonction pour un prochain mandat, ajoutant qu'un sentiment de soutien et de solidarité entre les municipalités a toujours été présent. Il souhaite que cette solidarité régionale entre les élus perdurera dans les prochaines années, indiquant que c'est la plus grande richesse collective.

Il y a quelques années, la MRC s'était lancée dans un projet de *marketing territorial*, mentionnant l'importance de propulser cette fierté et cet enthousiasme pour obtenir cette signature identitaire de Portneuf! De plus, plusieurs des municipalités de la région se sont également inspirées de cette démarche pour actualiser leur image locale.

Il ajoute que la MRC possède une équipe d'employés solides, notamment Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim. Ce dernier, par sa grande expérience, a su facilement s'intégrer depuis son arrivée à la MRC il y a plusieurs mois. Il souligne leur capacité à identifier et à concrétiser les enjeux, en devenant le trait d'union entre la vision politique et l'appareil administratif régional, tout comme M. Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, malgré des échanges parfois très intenses concernant les préoccupations en matière de climat, d'environnement et d'occupation du territoire.

La MRC est une instance législative qui reçoit plusieurs directions de la part des autorités supérieures, et tente toujours d'obtenir une adaptabilité au niveau régional et de faire en sorte que les entreprises et organisations, et surtout les citoyens, puissent permettre l'émancipation territoriale.

Il est confiant en l'avenir de celles et ceux qui poursuivront cette excellente fonction en faisant briller la MRC de Portneuf.

En terminant, les élus applaudissent chaleureusement M. Gaudreau en guise de remerciements.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 12 NOVEMBRE 2025 (17 H 30) / SÉANCE EXTRAORDINAIRE : 26 NOVEMBRE 2025 (19 H) / SÉANCE ORDINAIRE : 26 NOVEMBRE 2025 (19 H 45)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de tous les élus présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Le directeur général adjoint par intérim

Bernard Gaudreau

Daniel Béliveau